



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.81  
SUPPFUND/Circ.23  
Le 9 janvier 2012

**Notification de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds  
par le Bénin, la Serbie, le Sénégal, les Palaos et le Monténégro.  
Notification de l'adhésion au Protocole portant création du Fonds  
complémentaire par le Monténégro**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) ont été déposés par le Bénin, la Serbie, le Sénégal, les Palaos et le Monténégro les 5 février 2010, 25 mai, 2 août, 29 septembre et 29 novembre 2011, respectivement. La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur le 5 février 2011 à l'égard du Bénin et entrera en vigueur le 25 mai 2012 à l'égard de la Serbie, le 2 août 2012 à l'égard du Sénégal, le 29 septembre 2012 à l'égard des Palaos et le 29 novembre 2012 à l'égard du Monténégro.

La liste des 109 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que le Monténégro a déposé, le 29 novembre 2011, un instrument d'adhésion au Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Le Protocole portant création du Fonds complémentaire entrera en vigueur à l'égard du Monténégro le 29 novembre 2012.

La liste des 28 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

\* \* \*

## États Membres du Fonds de 1992

<i>105 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	France	Oman
Albanie	Gabon	Panama
Algérie	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Ghana	Pays-Bas
Angola	Grèce	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Pologne
Argentine	Guinée	Portugal
Australie	Hongrie	Qatar
Bahamas	Îles Cook	République arabe syrienne
Bahreïn	Îles Marshall	République de Corée
Barbade	Inde	République dominicaine
Belgique	Irlande	République islamique d'Iran
Belize	Islande	République-Unie de
Bénin	Israël	Tanzanie
Brunéi Darussalam	Italie	Royaume-Uni
Bulgarie	Jamaïque	Sainte-Lucie
Cambodge	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kenya	Saint-Vincent-et-les-
Canada	Kiribati	Grenadines
Cap-Vert	Lettonie	Samoa
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Libéria	Seychelles
Chypre	Lituanie	Sierra Leone
Colombie	Luxembourg	Singapour
Comores	Madagascar	Slovénie
Congo	Malaisie	Sri Lanka
Croatie	Maldives	Suède
Danemark	Malte	Suisse
Djibouti	Maroc	Tonga
Dominique	Maurice	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mexique	Tunisie
Équateur	Monaco	Turquie
Espagne	Mozambique	Tuvalu
Estonie	Namibie	Uruguay
Fédération de Russie	Nigéria	Vanuatu
Fidji	Norvège	Venezuela (République
Finlande	Nouvelle-Zélande	bolivarienne du)
<i>4 États ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Serbie		25 mai 2012
Sénégal		2 août 2012
Palaos		29 septembre 2012
Monténégro		29 novembre 2012

<1>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.

### États Membres du Fonds complémentaire

<i>27 États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	Finlande	Maroc
Australie	France	Norvège
Barbade	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Hongrie	Pologne
Canada	Irlande	Portugal
Croatie	Italie	République de Corée
Danemark	Japon	Royaume-Uni
Espagne	Lettonie	Slovénie
Estonie	Lituanie	Suède
<i>1 État ayant déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard duquel le Protocole n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Monténégro		29 novembre 2012